

**ARRETE N°2017-001  
PORTANT PROLONGATION DU MANDAT DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS  
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 952-6-1 ;

Vu la circulaire de la présidente de l'université du 18 novembre 2013 relative à l'élection des comités consultatifs ;

Vu l'arrêté n° 2014-008 portant proclamation des résultats des élections aux comités consultatifs des 15 et 16 janvier 2014 du 21 janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2017-010 votée par le conseil d'administration de l'université Paris 8 lors de sa séance du 6 janvier 2017 ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**


Conformément à la délibération susvisée du conseil d'administration, les mandats des membres des comités consultatifs de l'université Paris 8 sont prolongés d'un an.  
Ils arriveront à leur terme le 21 janvier 2018 et non plus le 21 janvier 2017 tel qu'il l'était initialement prévu par l'arrêté n° 2014-008.

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 9 janvier 2017

La présidente

  
UNIVERSITE PARIS 8  
La Présidence  
VINCENNES-SAINT-DENIS

Annick ALLAIGRE